

Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?

Pour obtenir la naturalisation française, vous devez justifier une connaissance de la langue française à l'oral et à l'écrit au moins égale au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL). Toutefois, certaines personnes en sont dispensées.

Vous devez fournir une attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric si vous avez obtenu un diplôme dans l'un des pays suivants : **Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu.**

L'attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric certifie que vous avez suivi vos études en français et obtenu un diplôme équivalent ou supérieur au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

Les attestations suivantes sont acceptées :

Attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric France

Attestation de comparabilité délivrée par les autres centres Centre Enic-Naric, traduites en français par un traducteur agréé

- Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger

Vous n'avez pas à justifier votre connaissance de la langue française si vous remplissez les **3 conditions** suivantes :

Vous êtes **réfugié politique ou apatride**

Vous avez **plus de 70 ans**

Vous résidez depuis au moins **15 ans** en France avec un titre de séjour valide

Vous devez fournir un certificat médical – APPLICATION/PDF – 458.8 KB.

Ce certificat atteste :

que vous devez bénéficier d'aménagement d'épreuves.

Le certificat précise ces aménagements.

Vous devrez présenter ce certificat à l'organisme avant de passer le test de langue française.

ou que votre état de santé rend impossible toute évaluation linguistique.

À noter

Le service instructeur peut demander une nouvelle expertise médicale pour vérifier que votre handicap ou votre état de santé rend l'évaluation impossible.

Vous devez fournir un **diplôme français** ou une **attestation de réussite à un test linguistique**.

Les diplômes et attestations suivants sont acceptés :

Diplôme national du brevet

Diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation

Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CERL

Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du **test de connaissance du français (TCF)** délivré par France Éducation International (France Éducation International a remplacé le Centre international d'études pédagogiques)

Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du **test d'évaluation du français (TEF)** de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France

Attention

les attestations délivrées par l' Ofii ne sont pas acceptées (attestations de dispense de formation linguistique, de compétences linguistiques et de formation civique).

- Trouver un organisme pour passer le test de connaissance du français (TCF)
- Trouver un centre agréé pour passer le test d'évaluation (TEF)

Pour faire une déclaration de nationalité française par mariage, vous devez justifier une connaissance de la langue française à l'oral et à l'écrit au moins égale au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL).

Vous devez fournir une attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric si vous avez obtenu un diplôme dans l'un des pays suivants : **Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu.**

L'attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric certifie que vous avez suivi vos études en français et obtenu un diplôme équivalent ou supérieur au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

Les attestations suivantes sont acceptées :

Attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric France

Attestation de comparabilité délivrée par les autres centres Centre Enic-Naric, traduites en français par un traducteur agréé

- Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger

Vous devez fournir un certificat médical – APPLICATION/PDF – 458.8 KB.

Ce certificat atteste :

que vous devez bénéficier d'aménagement d'épreuves.

Le certificat précise ces aménagements.

Vous devrez présenter ce certificat à l'organisme avant de passer le test de langue française.

ou que votre état de santé rend impossible toute évaluation linguistique.

À noter

Le service instructeur peut demander une nouvelle expertise médicale pour vérifier que votre handicap ou votre état de santé rend l'évaluation impossible.

Vous devez fournir un **diplôme français** ou une **attestation de réussite à un test linguistique**.

Les diplômes et attestations suivants sont acceptés :

Diplôme national du brevet

Diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au **niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation**

Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au **niveau B1 du CERL**

Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du **test de connaissance du français (TCF)** délivré par France Éducation International (France Éducation International a remplacé le Centre international d'études pédagogiques)

Attestation de réussite dématérialisée imprimée de moins de 2 ans du **test d'évaluation du français (TEF)** de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France

Attention

les attestations délivrées par l'Ofii ne sont pas acceptées (attestations de dispense de formation linguistique, de compétences linguistiques et de formation civique).

- Trouver un organisme pour passer le test de connaissance du français (TCF)

- Trouver un centre agréé pour passer le test d'évaluation (TEF)

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

Questions – Réponses

- Quelle est la nomenclature des diplômes par niveau ?
- A1, A2, B1, B2, C1, C2 : à quoi correspondent ces niveaux de langue ?
- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?
- Comment obtenir la nationalité française ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France
- Diplômes
- Faire reconnaître en France un diplôme obtenu à l'étranger
- Naturalisation française
- Nationalité française par mariage
- Réintégration dans la nationalité française par décret

Pour en savoir plus

- Cadre européen commun de référence pour les langues
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Le centre Enic-Naric
Source : France éducation internationale
- Nationalité française – Certificat médical relatif à l'évaluation linguistique
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Services en ligne

- Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger
Téléservice
- Trouver un organisme pour passer le test de connaissance du français (TCF)
Téléservice
- Trouver un centre agréé pour passer le test d'évaluation (TEF)
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 21-1 à 21-6
Acquisition de la nationalité française à raison du mariage (article 21-2)
- Code civil : articles 21-14-1 à 21-25-1
Acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique (article 21-24)
- Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française
- Arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis des candidats à la nationalité française
- Arrêté du 12 mars 2020 relatif à l'attestation de comparabilité du diplôme mentionnant le niveau de formation et le suivi des études en français
- Arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des États dont certains diplômes peuvent dispenser de produire un diplôme français ou une attestation linguistique
- Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le modèle de certificat médical relatif à la dispense de l'évaluation linguistique du français



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00